

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoir : Norbert Moulin à Yohann Perrin

Excusés : Bernard Besset et Rémi Delaplacette

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Vote du compte administratif 2022

Fonctionnement :

Excédent 2021 reporté : + 188 464.65 €

Opérations de l'exercice :

 Dépenses : 532 988.60 €

 Recettes : 602 450.51 €

Résultat de clôture : + 257 926.56 €

Investissement :

Excédent 2021 reporté : + 305 929.59 €

Opérations de l'exercice :

 Dépenses : 687 229.01 €

 Recettes : 288 248.54 €

Résultat de clôture : - 93 050.88 €

Restes à réaliser dépenses : 412 000 €

Restes à réaliser recettes : 521 630 €

Soldes des restes à réaliser : + 109 630 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 257 926.56 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal valide le Compte Administratif 2022 à l'unanimité ainsi que celui de la perception. Les comptes de la commune sont conformes à ceux du Percepteur.

2 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **4.92 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72.73 %**

- charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départemental des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
-

3 – Vote du budget primitif 2023

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 795 321.56 €

Au chapitre des dépenses :

Charges à caractère général : 176 800 €
Charges de personnel : 184 600 €
Charges de gestion courante : 72 090 €
Atténuations de produits : 3 500 €
Charges financières : 8 000 €
Charges exceptionnelles : 200 €
Dépenses imprévues : 15 000 €
Virement à la section d'investissement : 330 631.56 €
Amortissements : 4 500 €

Au chapitre des recettes :

Produits des services : 22 900 €
Impôts et taxes : 367 393 €
Dotations et participations : 123 552 €
Autres produits de gestion courante : 10 600 €
Produits exceptionnels : 0 €
Atténuation de charges : 12 950 €
Excédent reporté : 257 926.56 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes s'équilibrent à : 1 678 560.88 €

Au chapitre des dépenses :

Déficit reporté : 93 050.88 €
Dotations, fonds divers : 18 000 €
Remboursements d'emprunts : 465 000 €
Dépenses d'équipement : 690 510 €
Restes à réaliser : 412 000 €

Au chapitre des recettes :

Excédent reporté : 0 €
Dotations et fonds propres : 128 000 €
Subventions : 256 000 €
Emprunt : 437 799.32 €
Virement de la section de fonctionnement : 330 631.56 €
Report d'affectation : 0 €
Restes à réaliser : 521 630 €
Amortissements : 4 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

4 – Validation d'une mission d'assistance

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a signé une VEFA (vente en état futur d'achèvement) avec Habitat Dauphinois le 23 juillet 2021, dans le cadre de la construction de la bibliothèque et de la salle de motricité du square du sonneur.

Ces bâtiments publics seront livrés prochainement. Monsieur le Maire propose de se faire accompagner et de signer une mission d'assistance à livraison avec le cabinet d'architecte Bernard Coudert pour un montant de **650 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge ce dernier de signer la proposition financière.

5 – Informations diverses

* Remerciements suite au décès de Monsieur ROUX Robert.

La séance est levée à 20h30.